

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES

Pourquoi ?

- Contribuer à la diversité culturelle des territoires en soutenant la création et la diffusion de spectacles des compagnies professionnelles ou amateurs relevant des arts de la scène (théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue, mime...)
- Favoriser l'emploi culturel et une pratique amateur qualifiée
- Encourager le renouvellement et l'élargissement des publics

Pour qui ?

Les associations et les collectivités publiques alsaciennes.

Pour quelles opérations ?

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assortie d'un programme de diffusion en Alsace.

1) POUR LES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES de statut associatif pouvant justifier d'un n° de SIRET et d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Création d'un spectacle et diffusion selon les modalités suivantes :

- **1 projet de création par an**, accompagné d'un programme de **diffusion dans au moins 2 lieux de diffusion professionnelle différents en Alsace**.
- **Délai d'un an** pour la création effective (première représentation), assortie, le cas échéant, d'actions de sensibilisation menées en parallèle (petites formes, ateliers...).

2) POUR LES COMPAGNIES AMATEURS de statut associatif

- Une création encadrée par un professionnel
- Diffusion dans **2 lieux de diffusion différents** en Alsace

Combien ?

Aide financière la base du contenu du projet et définie au vu d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de la création/diffusion précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

Comment ?

3 mois au moins avant le début de la création, ***et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours***, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable sur le site du Conseil départemental (www.haut-rhin.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : decs-acp@haut-rhin.fr
- voie postale à l'adresse suivante :
Collectivité européenne d'Alsace, Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques -
Médiathèque Sud Alsace, 75 rue de Morat 68000 COLMAR, en **un seul** exemplaire.

Contact :

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

Stéphanie BUND- Tél : 03 89 22 90 15

bund@haut-rhin.fr